

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux
(SAGE) de la baie de LANNION

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.212-6, R.123-1 à R.123-32 et R.212-40 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté interpréfectoral du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la baie de LANNION ;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 7 juillet 2017 adoptant le projet de SAGE de la baie de LANNION ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 mars 2017 ;
- VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne par sa délibération 2017-03 en date du 23 mars 2017 ;
- VU la décision du 24 juillet 2017 du conseiller délégué du Tribunal administratif de RENNES désignant Monsieur Jean-Yves RONDEL comme commissaire enquêteur ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement (articles R 123-1 à R123-7) à une enquête publique concernant le projet de SAGE de la baie de LANNION, adopté le 7 juillet 2017 par la CLE, sur les 38 communes concernées par le SAGE.

La préfecture des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer : DDTM) est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique.

ARTICLE 2 : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017 inclus, dans les 38 communes listées en annexe.

Le siège de l'enquête est fixé à la sous-préfecture de Lannion, 9 Rue Joseph Morand, 22300 LANNION.

ARTICLE 3 : Constitution du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un rapport de présentation ;
- le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), ses annexes et les éléments cartographiques ;
- le projet de règlement ;
- l'évaluation environnementale dont l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête ;
- les avis recueillis lors de la consultation dont l'avis de l'autorité environnementale ;
- une note sur les textes régissant l'enquête publique ;
- un mémoire en réponse aux avis recueillis.

ARTICLE 4 : Dépôt et consultation du dossier

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, dans chacune des mairies des 38 communes listées en annexe, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations ou propositions sur ledit registre.

Le public pourra consulter le dossier sur le site des services de l'État des Côtes-d'Armor www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique : « Publications / consultations publiques – environnement » et y déposer ses observations qui seront versées au registre de l'enquête publique, ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur Jean-Yves RONDEL commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique : sous-préfecture de LANNION, 9 Rue Joseph Morand, 22300 LANNION.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci.

ARTICLE 5 : Commissaire enquêteur

L'enquête précitée sera conduite par Monsieur Jean-Yves RONDEL, chef de service des équipements publics au conseil général en retraite, commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Lieux de permanence

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies de :

- PLOUARET
 - le mercredi 4 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures,
 - le vendredi 20 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures ;

- BELLE-ISLE-EN-TERRE
 - le mercredi 4 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures ;

- PLESTIN-LES-GREVES
 - le samedi 14 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures ;

et au siège de Lannion-Trégor Communauté

- le lundi 25 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 26 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures ;

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête publique

Les habitants des 38 communes listées en annexe seront prévenus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage visible et lisible depuis la voie publique sauf impossibilité matérielle, dans les mairies précitées, qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations ou propositions au commissaire enquêteur. L'accomplissement de cet affichage, sera certifié par le maire de la commune où il a lieu. Lannion-Trégor Communauté devra, à ses frais, imprimer le même avis sur format A2 (fond jaune) et l'afficher sur son site.

L'avis d'enquête publique sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (édition des Côtes-d'Armor), aux frais de Lannion-Trégor Communauté, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis sera également mis en ligne au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant au moins toute la durée de celle-ci sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ainsi que sur le site internet des services de l'État des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique : « Publications – enquêtes publiques – environnement ».)

ARTICLE 8 : Mise à disposition du rapport et conclusions

Chaque registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par Monsieur Jean-Yves RONDEL commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête publique, Monsieur Jean-Yves RONDEL commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, la structure porteuse du SAGE (Lannion-Trégor Communauté) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM – Service SE). Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) transmettra une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Lannion-Trégor Communauté et aux maires des 38 communes listées en annexe, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique : « Publications – enquêtes publiques », pendant un an.

ARTICLE 9 : Communication de l'arrêté

Le présent arrêté est adressé au président de Lannion-Trégor Communauté, aux maires des 38 communes concernées, au président de la CLE du SAGE de la baie de LANNION, au président du Tribunal administratif de RENNES, au commissaire enquêteur ainsi qu'à la préfecture du Finistère.

ARTICLE 10 : Exécution

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor et du Finistère, le président de Lannion-Trégor Communauté, les maires des communes du périmètre du SAGE de la baie de LANNION et le président de la commission locale de l'eau du SAGE de la baie de LANNION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et de la préfecture du Finistère.

Fait à Saint-Brieuc, le 24 AOUT 2017
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Annexe à l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la baie de LANNION

Communes concernées

Communes comprises en totalité dans le périmètre

BELLE ISLE EN TERRE	PLOUZELAMBRE
LANVELLEC	PLUFUR
LOC ENVEL	SAINTE MICHEL EN GREVE
PLOUARET	TREBEURDEN
PLOUBEZRE	TREDREZ LOCQUEMEAU
PLOUGONVER	TREDUDER
PLOULEC'H	TREGASTEL
PLOUMILIAU	TREGROM
PLOUNERIN	LE VIEUX MARCHE
PLOUVEVEZ MOEDEC	

Communes comprises partiellement dans le périmètre

Département des Côtes-d'Armor

BULAT PESTIVIEN	PLESTIN LES GREVES
CALANHEL	PLEUMEUR BODOU
LA CHAPELLE NEUVE	PLOUGRAS
GURUNHUEL	PLUZUNET
LANNION	PONT MELVEZ
LOGUIVY PLOUGRAS	ROSPEZ
LOUARGAT	TONQUEDEC
MAEL PESTIVIEN	TREMEL
PERROS GUIREC	

Département du Finistère

BOTSORHEL	GUERLESQUIN
-----------	-------------

